



MAIRIE DE CHEVRU N°06/26

14 Rue Médéric Charot

77320 CHEVRU

Tél : 01.64.04.60.91

E-mail : mairiedechevru@laposte.net

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOUT 2026

Date d'envoi de la convocation : 17/08/2026 Le vingt-cinq août deux mil vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michaël GEHANNIN, Maire.

Date d'affichage :

27 AOUT 2026

Nombre de

conseillers

- En exercice : 15 AGGOUN Catherine, BAHLOULI Nicolas, BONDATY Cécile, BORD Gisèle, DESERT Thibault, DEVILLIERS Ghislaine, DI SCIACCA Tony, ERNST Olivier, MUGNIER

- Présents : 13 Sandrine, NOTTIN Patrick, PACHOT Briac, PHELIZON Fabien.

- Votants : 15

- Pouvoirs : 02 Pouvoirs :

Madame MOLL Isabelle a donné pouvoir voir à Madame BONDATY Cécile,
Madame AMAND Christelle a donné pouvoir à Madame DEVILLIERS Ghislaine.

Absent excusé : Néant.

Absent non excusé : Néant.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- 1 Election du secrétaire de séance,
- 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2026,
- 3 Vote de la DM (décision modificative) N°1 au budget principal M57,
- 4 Nomination de Patrick NOTTIN en qualité de coordonnateur communal pour le recensement de 2027,
- 5 Demande de subvention « fonds urgence canicule » auprès de la Région IDF,
- 6 Décision de reprise de concession en état d'abandon,
- 7 Avis sur le projet éolien.

PIECES JOINTES

- 1 Procès-verbal de la séance du 16 mai 2026,
- 2 DM N°1
- 3 Décision du Maire n°01/26
- 4 Courriers assainissement (CACPB + Mairie)

Informations diverses :

- Décision du Maire n°01/26 (ôtée des informations diverses à l'ouverture de la séance en raison du double emploi avec le sujet n°5).
- PNR
- Assainissement.

1 - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En conformité de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil pour la présente séance.

Le Maire ne prend pas part à cette désignation. En revanche, si personne n'est désigné, le Maire peut soumettre un nom au vote.

Madame Cécile BONDATY est désignée pour remplir ces fonctions et l'accepte.

2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 MAI 2026

Le compte-rendu n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire et le Secrétaire lors de la séance du 16 mai 2026 apposent leur signature au bas du procès-verbal de la séance n°05/26.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le sujet de la décision du maire n°01/26 est retiré des informations diverses en raison de la fourniture d'un produit de gamme supérieure et disponible de suite. Le sujet étant porté à l'ordre du jour au n°5 ferait donc double emploi.

3 – VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL M57

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°1 au budget principal 2026 et informe qu'il s'agit d'un mouvement de crédits simple et ordinaire nécessaire afin de permettre l'intégration des frais d'études dans le compte d'imputation définitif.

La DM n°1 est annexée à la présente délibération.

4- NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027

Monsieur Gehannin, Maire, informe que l'INSEE va organiser le recensement de la population du 21 janvier au 20 février 2027.

Afin de superviser ces opérations, il faut procéder à la nomination du coordonnateur communal ayant idéalement déjà tenu ce rôle et pouvant être disponible pour assister aux différentes réunions.

Monsieur Patrick NOTTIN ayant été en charge du recensement 2020 propose sa candidature.

Il est nommé coordonnateur communal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra programmer le recrutement de deux agents recenseurs.

Ces agents seront rémunérés en fonction du montant qui sera communiqué par l'INSEE et mis en ligne sur le portail OMER d'ici à la fin de l'année 2026.

Monsieur Nottin a expliqué le déroulement des opérations de recensement et indiqué que l'avis à candidature sera lancé. Il précise qu'il a approché un candidat employé à La Poste et que ce dernier a candidaté.

5 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE « FONDS D'URGENCE CANICULE »

Préambule :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux fortes chaleurs survenues au cours des mois de mai et juin derniers, la Région Ile-De-France a mis en place un « fonds urgence canicule » afin de permettre aux collectivités d'équiper les établissements scolaires en systèmes de climatisation.

Ce fonds permet aux collectivités de moins de 5000 habitants de percevoir une subvention plafonnée à 5 000.00€ pour les communes de notre strate.

Monsieur le Maire explique que ce fonds est à solliciter entre le 15 juin et le 15 septembre 2026.

Le délai imparti pour déposer cette demande de subvention est particulièrement court. Par ailleurs, les entreprises susceptibles de réaliser les travaux sont actuellement très sollicitées et en raison de la période des congés d'été leurs disponibilités sont encore limitées.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de ce fonds urgence canicule, dont les détails figurent ci-dessous :

- Société EDITECH
- Fourniture et pose de 2 unités intérieures et extérieures inverter de marque GREE PULAR GRE-3NGR2187 installées dans le restaurant scolaire
- Prix H.T. : 6 523.00€ soit 7 827.60€ T.T.C
- Subvention attendue : 4 566.10€ (sur le prix hors taxes)
- Le reste à charge pour la collectivité : 3 261.50€

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donnent un avis favorable au projet.

AUTORISENT Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de région Ile-de-France,

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer le devis avec la société EDITECH,
APPROUVENT la signature du devis de la société EDITECH pour la somme de 7827.60€ TTC (6523.00€ HT).

DISENT que la dépense sera imputée au compte 2135 et la recette au compte 1322 du budget communal référentiel M57.

6- DECISION DE REPRISE DE CONCESSION EN ETAT D'ABANDON

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la procédure de reprise de concessions en état d'abandon a été lancée le 16 décembre 2025.
Cette procédure est désormais arrivée à son terme.

Après avoir entendu la lecture du rapport de Monsieur le Maire qui demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession ci-dessous, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises (le 17/01/2025 et le 17/07/2026), dans les conditions prévues par l'article L2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2223-17 et R2223-12 à R2223-21 ;
Considérant que la concession ci-dessous a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté,
Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs de la maintenir en bon état d'entretien et qu'elle est en outre nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents et représentés donnent à l'unanimité l'autorisation à Monsieur le Maire de reprendre au nom de la commune et de remettre en service pour de nouvelles inhumations, la concession ci-dessous en état d'abandon :

N° de la concession	Concessionnaires	Date de la concession
275	Mme Veuve Cornevin	1959

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

7- AVIS SUR LE PROJET EOLIEN

Vu le projet Eolien sur la commune de Chevru,

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire expose qu'un projet porté par la société NEOEN prévoit, dans sa configuration minimale, l'implantation d'au moins trois aérogénérateurs sur le secteur de Chevru et d'Amillis, d'une hauteur totale pouvant atteindre environ 200 mètres, le nombre d'installations étant susceptible d'être porté à cinq, voire davantage.

Compte tenu des incidences potentielles de ce projet sur le territoire, le cadre de vie, les paysages, le patrimoine, les infrastructures communales et les finances locales, il appartient au Conseil municipal d'arrêter officiellement sa position.
Le conseil municipal étudie les points suivants :

CONSIDÉRANT que le projet envisagé comprendrait au minimum trois éoliennes d'une hauteur totale pouvant atteindre environ 200 mètres, leur nombre étant susceptible d'atteindre cinq installations, voire davantage, et que leur échelle serait sans commune mesure avec le bâti et les repères paysagers du village ;

CONSIDÉRANT que les impacts d'un tel projet ne se limiteraient pas aux parcelles d'implantation ni aux propriétaires ou exploitants directement concernés, mais affecteraient durablement l'ensemble du bassin de vie, ses habitants et ses paysages ;

CONSIDÉRANT que Chevru est une commune rurale dont l'identité, l'attractivité et la qualité du

cadre de vie reposent largement sur des paysages ouverts, agricoles et villageois qu'il convient de préserver ;

CONSIDÉRANT que la hauteur des installations, leur visibilité à grande distance, leur balisage, les mouvements des pales et les équipements annexes seraient susceptibles d'altérer durablement les vues sur le village et les perspectives paysagères environnantes ;

CONSIDÉRANT que la protection de la santé humaine, de la tranquillité et de la qualité de vie des riverains constitue un intérêt essentiel ; que l'exposition au bruit audible, aux basses fréquences, aux ombres portées, au balisage lumineux et aux autres nuisances éventuelles, ainsi que leurs incidences possibles sur le sommeil et le bien-être, doivent faire l'objet d'une évaluation rigoureuse, transparente et tenant compte des effets cumulés ainsi que de la proximité des habitations ;

CONSIDÉRANT que l'éolien terrestre est susceptible d'affecter la biodiversité, notamment les oiseaux et les chauves-souris, par les risques de collision ou de barotraumatisme, la perte ou la dégradation d'habitats et l'effet de barrière ; que les éoliennes, les plateformes, les voies d'accès et les raccordements peuvent également porter atteinte aux sols, aux haies, aux zones humides et aux continuités écologiques ;

CONSIDÉRANT que Chevru se situe à environ 25 kilomètres de Provins, ville de foire médiévale inscrite sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, et appartient à un territoire marqué par un patrimoine rural, architectural et paysager remarquable ;

CONSIDÉRANT que les incidences paysagères, patrimoniales, environnementales et infrastructurelles d'un projet de cette dimension dépasseraient les seules limites de Chevru et concerneraient plusieurs communes ainsi que la cohérence d'aménagement de l'ensemble du territoire de Coulommiers Pays de Brie ;

CONSIDÉRANT que le territoire communal contribue déjà concrètement à la production d'énergies renouvelables par la présence d'un parc photovoltaïque d'environ sept hectares, récemment mis en service, et par la proximité immédiate de l'unité de méthanisation implantée sur la commune voisine d'Amillis ;

CONSIDÉRANT qu'à la date de la présente délibération, le parc photovoltaïque implanté sur Chevru n'a encore généré aucune recette fiscale effectivement perçue par le budget communal, alors même que sa réalisation et son raccordement ont occasionné des interventions sur les réseaux et des difficultés locales ;

CONSIDÉRANT que les informations disponibles à ce stade ne permettent pas d'établir l'existence de retombées financières directes, certaines et proportionnées pour la commune de Chevru au regard de l'ampleur et de la durée des impacts du projet éolien ;

CONSIDÉRANT que la création des accès, des plateformes, des réseaux internes et du raccordement électrique serait susceptible d'entraîner de nouveaux travaux lourds, des circulations exceptionnelles et des atteintes ou contraintes sur la voirie, les chemins, les réseaux, les fossés et le fonctionnement quotidien de la commune ;

CONSIDÉRANT que l'appréciation du projet doit intégrer les effets cumulés avec les équipements énergétiques et industriels déjà présents ou proches, et non examiner isolément chaque installation ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal soutient le principe de la transition énergétique, mais estime que celle-ci doit reposer sur une planification équilibrée, une répartition équitable des efforts, une concertation réelle et des bénéfices locaux clairement établis ;

CONSIDÉRANT qu'en l'état des éléments connus, les bénéfices attendus du projet n'apparaissent pas de nature à compenser ses incidences durables sur le paysage, le patrimoine, le cadre de vie, les infrastructures et l'avenir du territoire communal.

CONSIDÉRANT que deux précédents projets éoliens ont recueilli des avis défavorables,

CONSIDÉRANT que ce projet ne présente aucun bénéfice pour la commune,

CONSIDÉRANT que ce type de projet peut avoir un impact direct sur la valeur des biens immobiliers,

Le conseil municipal de Chevru, après en avoir délibéré donne à l'unanimité des membres présents et représentés un avis DEFAVORABLE.

A 20h40 l'ensemble des points portés à l'ordre du jour, soit les sujets numérotés de 01 à 07, ayant été abordé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance.

INFORMATIONS DIVERSES :

PNR : Monsieur le Maire présente à l'assemblée le PNR (parc naturel régional), il explique le rôle ainsi que les missions du PNR qui visent à protéger et à aménager le territoire et le patrimoine culturel tout en veillant à la protection de l'environnement et de l'activité agricole.

ASSAINISSEMENT : Monsieur GEHANNIN, Maire informe sur le nombre de courriers envoyés aux habitants concernés et rappelle la marche à suivre.

Le Maire,
Michaël GEHANNIN

La secrétaire de séance,
Cécile BONDATY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.